

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 11/09/2017, d'affichage : 11/09/2017.

Conseillers en exercice : 14, présents : 10, votants : 12,

L'an deux mil dix sept, le 15 septembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **TREFCON** Virginie, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **TALON** Vanessa, **RENAUX** Jimmy, **AUBREE (DE LE VALLEE)** Sandrine, **COCHENNEC** Audrey, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **VAILLANT** Jean-Pierre **DEBREYNE** Eric, **VANDINI** Christophe.

Etaient absents non excusés : MM. **PARIZOT** Olivier,

Avaient donné pouvoir : M. **VAILLANT** Jean-Pierre à M. **CHASSELON** Jean-Claude,

M. **VANDINI** Christophe à M. **POTIER** Bruno,

M. **POTIER** Bruno a été élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu ce-jour, émanant de Monsieur Jean-François **FELIX**, dans lequel il présente sa démission de conseiller municipal pour raisons professionnelles. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (25 HEURES) :

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison du non recrutement d'un contrat aidé pour faire office d'agent aide ATSEM (contrat actuellement non renouvelable), il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 29 juin 2018 pour une durée hebdomadaire de 25 heures sous forme de contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention,

- décide de créer un poste à temps non complet d'adjoint technique à compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 29 juin 2018, sous forme de contrat à durée déterminée,

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures,

- il sera chargé des fonctions d'agent technique faisant fonction d'aide ATSEM,

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

APPROBATION D'UNE CONVENTION FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE) :

Monsieur le Maire fait savoir que le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets à destination du commerce de proximité, sédentaire et non sédentaire, afin de soutenir son dynamisme.

Il fait savoir également que le FISAC joue également un rôle important auprès des TPE en cofinçant, avec les collectivités territoriales, les investissements de modernisation, d'accessibilité et de sécurisation de leurs locaux d'activité.

A travers la poursuite de l'action FISAC, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme poursuit ses efforts et réaffirme sa volonté de renforcer le tissu commercial de proximité.

Après avoir entendu les propos du Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ds membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention FISAC le 21 septembre prochain et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

DON AU PROFIT DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Muille-Villette fasse un don pour aider les sinistrés de l'ouragan Irma, à raison d'un euro par habitant (846 habitants) ;

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 19 heures 45 minutes.

Suivent les signatures.....